

<p>DESCRIPTIF DE MODULE</p>	<p>Bachelor HES-SO en Design</p> <p>HEAD – Genève</p> <p>Année académique : 2024 - 2025</p>
<p>Titre du module</p>	<p>Design Objets</p>
<p>Filière(s)</p>	<p>Bachelor Architecture d’Intérieur</p>
<p>Type de module</p>	<p>Module obligatoire – dont l’échec après répétition entraîne l’exclusion définitive de la filière selon le règlement en vigueur sur la Formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO.</p>
<p>Code</p>	<p>13DO</p>
<p>Crédits ECTS</p>	<p>3 ECTS</p>
<p>Compétences et objectifs d’apprentissage visés</p>	<p>Ce module est composé de 1 unité(s) de cours spécifiée(s) dans le plan d’études.</p> <p><u>Compétences et objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquérir des connaissances en marques de mobilier, qui soient contemporaines (nouveaux designers, tendances du moment, etc.) ou historiques (iconiques). • Être capable de formuler une proposition d’aménagement à partir de choix de mobiliers. • Être capable de constituer un dossier client pour un projet d’aménagement intérieur.
<p>Modalités d’évaluation</p>	<p>L’évaluation est continue et/ou finale. Les livrables, leur pondération dans l’évaluation et les critères d’évaluation sont définis dans le descriptif ou syllabus de chaque unité d’enseignement. L’assiduité et la participation aux enseignements font parties des éléments évalués. Les absences non justifiées ne peuvent excéder 20% du temps d’enseignement.</p> <p>Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d’indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L’étudiant-e-x doit, s’il est sollicité par l’enseignant-x, préciser la nature du re-cours à ces applicatifs.</p> <p>Le module est acquis lorsque l’étudiant-e-x a obtenu la note finale [1 unité d’enseignement] / la note moyenne finale [au moins 2 unités d’enseignement] minimale de 4.0. Les crédits ECTS du module sont attribués ou refusés en bloc.</p>
<p>Modalités de remédiation</p>	<p>Une remédiation est possible en cas de résultat légèrement insuffisant à une unité d’enseignement (note de 3.5). La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui est accompli sous la direction de l’enseignant-e-x concerné-e-x dans un délai inscrit au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants, la note est portée à 4.0. Dans le cas contraire, la note demeure 3.5. Aucune remédiation n’est possible en cas de répétition d’une unité d’enseignement.</p>

Modalités de répétition

Si les crédits ECTS attribués au module ne sont pas obtenus à cause d'une évaluation insuffisante dans une des unités d'enseignement composant le module, seule l'unité d'enseignement concernée doit être répétée dès que possible. Si l'évaluation est insuffisante dans toutes les unités d'enseignement du module, la répétition concerne l'ensemble du module.